

Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de la section intitulée « Bachelier bibliothécaire - documentaliste » (code 771110S35D5) classée dans le domaine de l'information et de la communication de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court

A.M. 17-07-2025

M.B. 25-08-2025

La Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les articles 47, 75 et 137 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 1^{er} octobre 1991 relatif à la procédure de correspondance des titres délivrés dans l'enseignement de promotion sociale, l'article 1^{er} ;

Vu l'avis favorable de la Chambre des Hautes Ecoles et de l'Enseignement supérieur de Promotion sociale de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur du 28 mai 2025 ;

Vu l'avis conforme du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale du 1^{er} juillet 2025 ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Le dossier de référence de la section intitulée « Bachelier bibliothécaire - documentaliste » (code 771110S35D5) ainsi que les dossiers de référence des unités d'enseignement constitutives de cette section sont approuvés.

Cette section est classée dans le domaine de l'information et de la communication de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court.

Vingt unités d'enseignements constitutives de la section sont classées dans le domaine de l'information et de la communication de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et sept unités d'enseignement sont classées dans le domaine des langues, lettres et traductologie de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court.

Article 2. - Le titre prévu par le dossier pédagogique de la section « Bachelier bibliothécaire - documentaliste » (code 771110S35D5) est le Diplôme de « Bachelier bibliothécaire - documentaliste ».

Article 3. - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1^{er} janvier 2027.

La section visée par le présent arrêté remplace la section de « Bachelier bibliothécaire - documentaliste » (code 771110S35D4).

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 25 août 2025.

Bruxelles, le 17 juillet 2025.

La Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement
de Promotion sociale,

V. GLATIGNY